RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence de Services et de Paiement

Le Président directeur général

Décision n°2022/ 185 /PDG
Portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret du 10 novembre 2021 portant renouvellement du Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,
Vu la décision 2022/90/PDG relative à l'organisation de l'ASP,

Décide

Article 1er : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de l'**Inspection générale,** délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Corinne TOUTAIN	Cheffe de l'inspection générale	Au titre des crédits de fonctionnement et d'investissement : - Engager juridiquement l'établissement dans le cadre d'une procédure non formalisée, dans la limite de 40 000€ HT - Engager juridiquement l'établissement dans le cadre de l'exécution d'un marché signé par la Direction générale ou portée par une centrale d'achat au travers d'une convention signée par l'établissement - Certifier le service fait
Gilles MONTI	Inspecteur général	

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant de l'**Inspection générale**, délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Corinne TOUTAIN	Cheffe de l'inspection générale	- Signer la fiche d'expression de besoin dans le cadre de la formalisation d'une demande d'achat - Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire et secondaire - Signer les ordres de mission
Gilles MONTI	Inspecteur général	

2 rue du Maupas – 87040 Limoges cedex 01
Tél. 05 55 12 00 00 – Fax 05 55 12 00 14
www.asp-public.fr – siret 130 006 372 00010

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.
Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges,
Le 16 décembre 2022

Le Président Directeur Général

S. G.

Stéphane LE MOING

M. le Président Directeur Général (original)

Copies :

M. l'Agent comptable
DRH
DFJL